



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

Vu l'avis joint du SMAAVO, en date du 20 novembre 2023,

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : DILETTI Pierre

Domicilié : 329 rue des Fausses 69970 Marennes

Enregistrée sous le numéro : DP0692812300044

Déposée le : 30/08/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 14/09/2023

Nature du projet : Création d'une piscine 8*4 m avec local technique associé, plage et terrasse.

Situation : 0329 RUE DES FAUSSES

Parcelle : OB-0359

OBSERVATIONS : Les préconisations données dans la dernière version datée du 16/11/2023 respectent les prescriptions du PPRI, avec la mise en place d'une tranchée d'infiltration de 3.5m de longueur, 1.5m de largeur et 1m de profondeur remplie de galets.

Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 21/11/2023

Le Maire,



Timotéo ABELLAN